



CONSEIL MUNICIPAL du lundi 19 mai 2025
Compte rendu

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf mai, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Guy GEOFFROY.

Présents

M. G. GEOFFROY – M. C. DELPUECH – Mme J. BREDAS – M. J. SAMINGO – Mme M. GOTIN – M. JM. GUILBOT – M. D. VIGNEULLE – Mme LM. LODE-DEMAS – M. F. BOURDEAU – Mme M. GEORGET – Mme F. SAVY – Mme M. LAFFORGUE – Mme C. LAFONT – M. G. ALAPETITE – M. C. LUTTMANN – M. C. GHIS – Mme C. KOZAK – M. B. ZAOUÏ – M. E. ALAMAMY – M. Y. LERAY – Mme H. KIRCALI – Mme KD. ILLMANN – M. S. ROUILLIER – Mme A. ADJELI – M. B. VRIGNAUD – M. D. ROUSSAUX.

Absents représentés

Mme MM. METRAL BORNET par M. G. GEOFFROY – Mme LA. MOLLARD-CADIX par M. E. ALAMAMY – Mme AM. BOURDELEAU LE ROLLAND par Mme C. KOZAK – M. FC. YOUNBI NGAMO par M. Y. LERAY – M. J. RANQUE par M. C. DELPUECH – Mme C. VIVIAN par Mme H. KIRCALI – Mme L. MASSE par M. B. VRIGNAUD – Mme J. PELLOUX par M. D. ROUSSAUX.

Absent

P. PELLOUX.

Secrétaire de séance

C. DELPUECH.

La séance est ouverte à 19 heures 30 et appelle les points d'ordre du jour suivants :

FINANCES

1. Attribution de subventions aux associations locales pour l'année 2025

CULTURE – SPORTS – ANIMATION LOCALE

2. Refonte du règlement intérieur des équipements sportifs
3. Approbation de la Charte d'Accueil des Cirques et Spectacles itinérants sur le territoire de Combs-la-Ville

PETITE ENFANCE

4. Modification du règlement de fonctionnement des Établissements d'Accueil de Jeunes Enfants, collectif et familial

POLE ACTION SOCIALE - CCAS

5. Convention d'adhésion de la commune au Fonds de Solidarité Logement Départemental (FSL) pour favoriser les aides en faveur des Combs-la-Villais

SERVICES TECHNIQUES

6. Dénomination de la contre-allée située parallèlement à la rue du Chêne, allée Michel Rocard

M. le Maire

Merci d'avoir rejoint vos places. Nous pouvons envisager de débiter nos travaux après avoir vérifié que nous avons bien le *quorum*. C'est la raison qui me conduit à donner le micro à notre Directrice Générale Adjointe, Séverine Bordrie. Elle supplée aujourd'hui notre Directrice Générale qui - comme chaque fonctionnaire ou chaque personne est en droit de le faire - est quelques jours en congé.

Mme Séverine BORDRIE, Directrice Générale Adjointe des Services, procède à l'appel.

M. le Maire

Très bien. Le *quorum* est donc atteint. Nous compléterons les pouvoirs avec nos collègues qui ne nous ont pas encore rejoints et qui, bien évidemment, ont laissé pouvoir au cas où ils ne pourraient pas nous rejoindre.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 14 AVRIL 2025

M. le Maire

Lors de notre précédente réunion, le compte rendu était tenu par notre collègue Julie Pelloux. Je suppose que tout le monde a reçu ce compte rendu qui n'a pas fait l'objet jusqu'à maintenant de demande de modification particulière, pas plus en séance. Je vous invite donc à l'adopter. Qui est d'avis d'adopter le compte rendu ? Pas d'avis contraire, pas d'abstention. Il en est ainsi décidé.

Vote :

POUR : 34

Le compte rendu de la séance du 14 avril 2025 est approuvé.

M. le Maire

L'ordre du tableau voudrait que nous repartions pour un tour, puisque notre collègue Julie Pelloux est en 35^e position dans l'ordre du tableau. Nous repartons donc à la première. Bien sûr, votre serviteur décline la possibilité qui lui serait faite de tenir le compte rendu. En l'absence de notre collègue Marie-Martine Métral Bornet, et en lui souhaitant de se rétablir bien et rapidement, il reviendrait - s'il en est d'accord et si notre assemblée y consentait - à notre deuxième adjoint Cyril Delpuech d'être aujourd'hui la plume de nos travaux. Il s'est mis totalement à l'abri, tout seul, dans son coin, pour que personne ne le dérange.

M. Cyril DELPUECH est élu secrétaire de séance.

DÉLÉGATION DU MAIRE – Article L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises en vertu de sa délégation (*liste ci-annexée*).

M. le Maire

Nous avons à délibérer sur six projets qui ont fait l'objet d'un examen dans leurs commissions respectives. Le premier de ces projets de délibération nous est présenté dans les grandes lignes par Lisa-Marie Lodé-Demas. Je précise qu'il s'agit de la première et plus importante délibération concernant des subventions. Bien évidemment, il nous arrivera très probablement de compléter cette série de subventions en cours d'année par des subventions soit complémentaires, soit exceptionnelles. Ceci viendra bien sûr en son temps. La parole est à notre collègue Lisa-Marie Lodé-Demas.

DÉLIBÉRATION N° 1 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES POUR L'ANNÉE 2025

Rapporteur principal au titre de la commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines : Mme Lisa-Marie LODE-DEMAS, adjointe au Maire déléguée à l'accompagnement de la vie associative et au développement des dynamiques d'animation de la commune.

Second rapporteur au titre de la commission Prévention, Épanouissement Éducatif, Social et Citoyen : M. Cyril DELPUECH, adjoint au Maire délégué à l'action éducative, à l'enfance, aux relations avec les collèges et lycées et, à la promotion des actions mémorielles.

Troisième rapporteur au titre de la commission Animation, Épanouissement Culturel et Sportif : M. Dominique VIGNEULLE, adjoint au Maire délégué à la politique communale et au soutien des initiatives associatives dans le domaine culturel.

Quatrième rapporteur au titre de la commission Aménagement et Développement Durables : Mme Laure-Agnès MOLLARD-CADIX, adjointe au Maire déléguée au développement de l'activité économique et de la dynamique commerciale.

Présentation :

Lors de l'adoption du Budget Primitif 2025, l'Assemblée délibérante avait par son vote validé le maintien des crédits budgétaires affectés aux subventions allouées aux associations.

Quelle que soit leur activité, culturelle, sportive, sociale, citoyenne, ou encore entrant dans le champ de l'éducation et des loisirs, les associations combs-la-villaises participent pleinement au dynamisme et au bien-être de la commune.

Attachée aux valeurs de solidarité, de respect, de liberté et de tolérance incarnées par nos associations, notre Ville démontre chaque instant sa volonté de soutenir son tissu associatif et les personnes les plus fragiles.

Ainsi chaque année, des enveloppes de crédits sont votées au budget communal en vue de leur attribution, valorisant les actions menées par les associations locales et aussi celles ayant une activité sur la commune ou venant en aide aux Combs-la-Villais. Ces subventions sont attribuées sans aucune contrepartie directe si ce n'est la mise en œuvre du projet ou l'activité d'intérêt général menée.

Conformément à l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit délibérer afin d'attribuer les subventions à chacune de ces associations.

Il est de nouveau proposé dans le tableau de synthèse suivant, un rappel des subventions versées sur l'exercice 2024, comparées aux montants déterminés et issus de la campagne des demandes de subventions 2025.

	Subventions versées en 2024	Attributions 2025
Finances	1 500,00 €	1 500,00 €
Relations internationales	5 000,00 €	5 000,00 €
Enseignement	417,00 €	530,00 €
Sport	105 750,00 €	105 850,00 €
Culture	9 200,00 €	7 660,00 €
MJC	235 659,00 €	235 659,00 €
Fonctionnement	118 235,00 €	118 235,00 €
Personnel	117 424,00 €	117 424,00 €
Action sociale	17 050,00 €	17 000,00 €
Petite enfance	5 100,00 €	7 450,00 €

Habitat	1 700,00 €	1 700,00 €
Environnement	2 600,00 €	2 540,00 €
Action économique	1 500,00 €	1 500,00 €
TOTAL :	385 476,00 €	386 389,00 €

Pour la plupart des subventions aux associations, l'enveloppe a été reconduite dans son ensemble, marquant le périmètre constant des activités associatives.

Ces subventions sont accordées après examen des dossiers des associations (résultat financier et bilan des actions menées) et après les avoir entendues sur leurs projets pour l'année à venir ou les années futures.

Les tableaux annexés à la délibération vous indiquent succinctement les raisons qui ont conduit à la variation de ces subventions (ex. : participation à des activités municipales, résultat financier, nouvelle association...).

Pour rappel, les crédits portés au BP 2025 pour les subventions s'élèvent à 389 389 €.

Le delta entre les crédits et les attributions portés dans le tableau ci-dessus (soit 3 000,00 €) pourra servir si nécessaire pour des demandes ultérieures.

Avis favorable des commissions précitées.

Discussion :

Mme Lisa-Marie LODÉ-DEMAS

Dans le tableau, on peut lire par exemple dans l'intitulé « Finances », que les subventions versées en 2024 étaient de 1 500 €. Nous avons une nouvelle attribution en 2025 de 1 500 €. Ceci correspond à la subvention exceptionnelle « catastrophes et sinistres naturels » qui avait été donnée lors de la délibération n° 4 du 24 mars 2025. Nous avons aussi les relations internationales pour un budget de 5 000 € qui correspond notamment l'association Combs Jumelage.

M. le Maire

D'après les informations dont je dispose, toutes les commissions ont donné un avis favorable unanime à ces propositions. C'est bien ce qui s'est passé. Y a-t-il des remarques ?

M. Fabrice BOURDEAU

Comme tous les ans, je profite de ce moment pour réaffirmer notre engagement auprès des associations sportives en ce qui me concerne, dans la continuité des actions menées depuis des années auprès de notre municipalité, pour remercier les services qui ont préparé cette délibération et l'étude des demandes des associations. Mais évidemment, je voulais que l'on remercie aussi ensemble les bénévoles qui s'engagent auprès des sportifs, auprès des associations, auprès des Combs-la-Villais et Combs-la-Villaises non pas depuis ce mandat, mais depuis tant d'années, que l'on continue à les accompagner. Je prends énormément de plaisir à représenter la municipalité ou à être accompagné de mes collègues pour venir échanger sur les bords de terrain. On voit tous les remerciements dont ils nous font part. C'est vraiment un véritable travail de partenariat que nous avons avec ces associations. J'ai donc beaucoup de plaisir à voter cette délibération et à continuer à être présent auprès d'eux sur le terrain, auprès de ces personnes qui donnent de leur temps, qui vont vers les autres, qui échangent, qui sont là pour apprendre un sport, pour créer du lien. C'est très important et je tenais à le remettre à l'ordre du jour cette année encore. Merci.

M. le Maire

Merci. Effectivement, nous ne pouvons que redire une fois de plus que sans le bénévolat associatif, il n'y a que très peu de vie locale digne de ce nom. C'est clair. Nous sommes là en soutien. Notre rôle est important, il est essentiel, mais c'est le tissu associatif et ces bénévoles qui font vivre la communauté de commune. Monsieur Vrignaud.

M. Bernard VRIGNAUD

J'ai une remarque. Concernant une observation faite sur une ligne et pour l'athlétisme, sport qui m'est très cher et que j'ai pratiqué pendant très longtemps, la remarque qui est notée précise : « *projet d'animation peinant à se structurer. Nouvelle organisation* ». C'est juste cela. Je ne sais pas trop ce que cela recouvre. Peu importe, de toute façon, la subvention est accordée, mais j'espère que ce n'est pas une mise en danger qu'il y aurait dans le club ou je ne sais trop quoi.

M. le Maire

Non. Cette observation qui devait être portée, parce qu'elle correspond à la réalité, témoigne du fait qu'après de très longues années de gouvernance par une équipe qui a fait beaucoup de travail pour l'athlétisme sur notre commune, une page a été tournée, une nouvelle équipe a pris le relais. Cette nouvelle équipe prend ses marques. Tout naturellement, sans qu'il y ait de mise en péril du club, certains éléments nécessitent d'être consolidés, allons-nous dire, mais il n'y a pas de péril majeur. Celui qui vous le dit et celui qui est à ses côtés, qui le dirait encore mieux que moi, sont au moins tout aussi attachés à l'athlétisme que vous pouvez l'être pour l'ensemble de nos œuvres respectives. S'il n'y a pas d'autre remarque, je mets aux voix. Qui est favorable ? Pas d'avis contraire, pas d'abstention. C'est adopté. Je vous en remercie. Pardon, il y a une abstention.

Décision :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2311-7,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU la délibération n° 04 du 16 décembre 2024 portant approbation du Budget Primitif 2025,

VU les demandes de subvention émanant des associations,

VU l'avis des commissions Administration Générale, Finances et Ressources Humaines – Prévention, Épanouissement Éducatif, Social et Citoyen – Animation, Épanouissement Culturel et Sportif – Aménagement et Développement Durables,

CONSIDÉRANT que les crédits suffisants sont inscrits au Budget 2025,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'attribuer les subventions telles que déterminées en annexe à la présente délibération,

DIT que les subventions aux associations seront versées sur la base des dossiers de demandes transmis,

DIT que les crédits sont inscrits au Budget 2025,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette décision.

Vote :

POUR : 33

ABSENTION : 1 (Mme J. PELLOUX)

M. le Maire

Le point 2 nous est présenté par Fabrice Bourdeau.

M. Fabrice BOURDEAU

Comme vous l'avez souligné, pour faire du sport, il faut des bénévoles, mais il faut également des équipements.

DÉLIBÉRATION N° 2 – REFONTE DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

Rapporteur principal au titre de la commission Animation, Épanouissement Culturel et Sportif :
M. Fabrice BOURDEAU, adjoint au Maire délégué à l'animation, à l'accompagnement de la vie sportive et au suivi des questions de transport.

Présentation :

La livraison du nouveau Dojo Jean-Luc Rougé a été l'occasion pour le service des sports de proposer un nouveau règlement intérieur des équipements sportifs.

Trois règlements distincts existaient jusqu'à présent pour les plateaux multisports en accès libre d'une part, le parc des sports d'autre part et enfin les gymnases. Ces règlements comportaient pour certains des paragraphes obsolètes au vu de l'évolution des pratiques et des infrastructures et pour d'autres, manquaient de précisions sur certains points pouvant faire défaut dans la bonne exploitation de ces équipements.

Il est ainsi proposé une réécriture globale d'un nouveau règlement unique, plus complet, comportant des clauses générales applicables sur l'ensemble des sites, et des annexes spécifiques pour chaque équipement.

Le document est ci-annexé à la présente délibération.

Avis favorable de la commission précitée.

Discussion :

M. Fabrice BOURDEAU

Le nouveau Dojo Jean-Luc Rougé a été livré et inauguré mercredi sous les acclamations.

M. le Maire

La commission a donné un avis favorable unanime également. Nous sommes sur des évolutions un peu naturelles, techniques, que tout le monde a bien comprises. S'il n'y a pas de remarque ni de problème, je mets aux voix. Qui est favorable ? Il n'y a cette fois-ci pas d'opposition, pas d'abstention. Il en est ainsi décidé.

Décision :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.320-1 à L.327-12,

VU le Code de l'Éducation et notamment l'article L.214-4,

VU le Code du Sport et notamment les articles L.212-1, L.212-11, L.321-1, L.332-1 à L.332-21, L.331-9 et R.322-4 et suivants,

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.3335-4 et L.3511-7,

VU l'avis de la commission Animation, Épanouissement Culturel et Sportif,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer les conditions d'accès et d'usage des équipements sportifs municipaux,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'approuver le nouveau règlement intérieur des équipements sportifs municipaux présenté en annexe,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette décision.

Vote :

POUR : 34

M. le Maire

Le micro passe entre les mains de Dominique Vigneulle qui nous présente la délibération suivante.

DÉLIBÉRATION N° 3 – APPROBATION DE LA CHARTE D'ACCUEIL DES CIRQUES ET SPECTACLES ITINÉRANTS SUR LE TERRITOIRE DE COMBS-LA-VILLE

Rapporteur principal au titre de la commission Animation, Épanouissement Culturel et Sportif :
M. Dominique VIGNEULLE, adjoint au Maire délégué à la politique communale et au soutien des initiatives associatives dans le domaine culturel.

Présentation :

La commune de Combs-la-Ville est régulièrement sollicitée par des cirques itinérants souhaitant s'installer temporairement sur son territoire. Ces structures, souvent mobiles et autonomes, proposent des spectacles accessibles à un large public, contribuant ainsi à la vie culturelle et festive locale. Toutefois, leur accueil soulève des enjeux d'organisation, de sécurité, de respect de l'environnement et du cadre de vie des habitants. Afin d'encadrer de manière harmonieuse et équitable l'accueil de ces cirques, il est proposé d'adopter une Charte d'accueil des cirques et spectacles itinérants.

Cette charte vise à :

- Garantir un cadre clair et équitable pour toutes les structures itinérantes ;
- Définir les conditions d'accueil en matière technique, logistique et environnementale ;
- Assurer le respect des normes de sécurité et de bien-être animal ;
- Mettre en place une procédure transparente de demande et d'autorisation d'installation.

La Charte d'accueil détaille notamment :

- Les conditions générales d'implantation : localisation du site autorisé, durée maximale d'installation, période d'occupation, etc. ;
- Les caractéristiques techniques des installations : accès à l'eau, à l'électricité, à l'évacuation des déchets, respect des normes de sécurité, accessibilité ;
- La procédure de demande d'autorisation : délai de dépôt de la demande, pièces justificatives à fournir, critères de sélection, modalités de réponse de la commune ;
- Les engagements des compagnies accueillies : respect de la réglementation en vigueur, propreté des lieux, sécurité du public, assurance responsabilité civile ;
- Les aspects relatifs à la protection animale : conformité aux règles nationales relatives à la présence d'animaux dans les spectacles.

Avis favorable de la commission précitée.

Discussion :

M. Dominique VIGNEULLE

Le document est annexé à cette présente délibération.

M. le Maire

Très bien. Ceci fait suite à la démarche que nous avons engagée par une précédente délibération, de formaliser autant qu'il est possible les relations que nous devons entretenir avec le monde forain, circassien et autres, compte tenu des nombreuses demandes dont nous faisons l'objet, et de la nécessité de caler tout ceci dans le respect par les uns et les par les autres de la loi ; et compte tenu des capacités d'accueil qui sont les nôtres et qui ne sont pas extensibles. S'il n'y a pas de remarque particulière, je vais mettre aux voix. Qui est favorable ? Pas d'avis contraire, pas d'abstention. C'est donc adopté.

Décision :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal,

VU les sollicitations régulières de compagnies de cirque itinérant souhaitant s'installer temporairement sur le territoire communal,

VU l'avis de la commission Animation, Épanouissement Culturel et Sportif,

CONSIDÉRANT la nécessité de disposer d'un cadre clair, transparent et équitable pour l'accueil de ces structures, garantissant le respect des normes de sécurité, de salubrité, de tranquillité publique, ainsi que la préservation du cadre de vie des habitants,

CONSIDÉRANT l'intérêt culturel, artistique et social que représentent les spectacles de cirque, et leur contribution à la diversité de l'offre événementielle sur la commune,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'adopter la Charte d'accueil des cirques et spectacles itinérants sur le territoire de la commune de Combs-la-Ville, annexée à la présente délibération,

DÉCIDE de conditionner l'installation de tout cirque itinérant sur le domaine public ou privé communal au respect intégral des dispositions de ladite charte,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette décision.

Vote :

POUR : 34

M. le Maire

Nous poursuivons avec une délibération qui concerne nos crèches et que nous présente Maryline Georget.

DÉLIBÉRATION N° 4 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS, COLLECTIF ET FAMILIAL

Rapporteur principal au titre de la commission Prévention, Épanouissement Éducatif, Social et Citoyen : Mme Maryline GEORGET, adjointe au Maire déléguée à la petite enfance et au développement des Maisons d'Assistantes Maternelles.

Présentation :

Les établissements et services d'accueil du jeune enfant doivent élaborer un règlement de fonctionnement qui précise les modalités d'organisation et de fonctionnement des structures.

Des dispositions législatives, notamment la circulaire ministérielle n° DGCS/SD2C/2016/261 du 17 août 2016 relative à la préparation aux situations d'urgence particulière pouvant toucher la sécurité des établissements d'accueil du jeune enfant ou des établissements relevant de la protection de l'enfance et celles

plus récentes, du décret n° 2025-304 du 1^{er} avril 2025 relatif aux autorisations de création, d'extension et de transformation des établissements d'accueil de jeunes enfants et à l'accueil dans les micro-crèches, obligent à apporter des modifications aux règlements en vigueur, de sorte à se conformer aux textes en vigueur et aux modifications d'organisation opérées.

Ces modifications portent sur :

- La transformation de la halte-jeux en « crèche » ;
- Un seul règlement de fonctionnement commun aux trois crèches collectives ;
- La modification des adresses mail de la crèche Les Lutins et crèche Les Farfadets tel qu'indiqué en Annexe 1 du règlement de fonctionnement des crèches collectives ;
- La précision du projet d'évaluation de l'accueil que doit contenir le projet d'établissement suite au décret n° 2025-304 du 1^{er} avril 2025 ;
- L'intégration en annexe du protocole des conduites à tenir en l'absence de la Direction ;
- La rédaction d'un paragraphe sur le Plan de Mise en Sécurité ;
- L'organisation d'un regroupement de structures durant certaines périodes de l'année ;
- La notification dans les règlements de frais de dossiers annuels facturés aux familles ;
- La facturation de la période d'adaptation à la présence réelle et non plus au forfait de 12 heures ;
- Une journée de carence maladie facturée au lieu de 3 ;
- Des précisions apportées en cas d'impayés ;
- La mise à jour des horaires d'ouverture du service Régie ;
- Des précisions apportées sur la rupture du contrat d'accueil par le gestionnaire ;
- Des précisions apportées sur le déménagement hors commune durant l'accueil de l'enfant ;
- Le délai de prévenance concernant les congés de plus de 2 semaines consécutives (1 mois à l'avance) et les congés d'été (au 1^{er} avril au lieu du 1^{er} mars) ;
- La rédaction d'un paragraphe sur les mesures de sécurité au domicile de l'assistante maternelle, pour le règlement de la crèche familiale ;
- Le développement du paragraphe portant sur le Référent Santé Accueil Inclusif et Accompagnant Santé ;
- La mise à jour de la liste des vaccinations obligatoires ;
- La mise à jour des maladies à éviction obligatoires, tel qu'établi par le Haut Conseil de Santé Publique ;
- La rédaction d'un paragraphe sur la collaboration occasionnelle du service public et la mise en place d'un contrat d'engagement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les nouveaux règlements de fonctionnement des structures petite enfance de Combs-la-Ville.

Avis favorable de la commission précitée.

Discussion :

M. le Maire

Merci. Les hasards du calendrier font qu'en parallèle et en croisement avec nos travaux, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Seine-et-Marne nous a adressé, en date du 14 mai, donc après avoir pu l'évoquer dans les commissions, des demandes de compléments des règlements de fonctionnement de nos établissements d'accueil du jeune enfant. Nous sommes donc dans le sujet. Ces questions n'ayant pas pu être évoquées en commission, et pour cause, je vous sou mets les modifications que je vous propose d'apporter au document que vous avez adopté en commission.

À la page 9 du document, au paragraphe concernant les accueils spécifiques au niveau des modalités d'admission, la CAF nous demande d'inscrire la phrase suivante qui — excusez la formule triviale — « ne mange pas de pain » et qui est tout à fait acceptable : « *La Ville accorde un intérêt particulier à l'accueil des enfants dont le ou les parents s'inscrivent dans un parcours d'insertion ou de réinsertion professionnelle* ». Je pense que ce qui va sans dire va encore mieux en le disant et nous pouvons bien évidemment, si vous en êtes d'accord, accepter cette demande de la CAF.

De même pour les frais de dossier, à la page 11 du règlement, la CAF nous demande d'inscrire la formule suivante : « *Le montant de ces frais de dossier est publié avec les tarifs des services municipaux et est accessible à tous les usagers via le site Internet de la ville.* » C'est de toute façon ce que nous faisons, comme nous le faisons, l'inscrire à la demande de la CAF ne pose pas non plus de problème. Seule la rédaction devra en tenir compte, puisque dans la rédaction que j'ai sous les yeux, il est écrit « *le montant sont publiés* ». C'est bien évidemment « *le montant est publié* ». Nous sommes là dans du rédactionnel à proprement parler.

De la même manière, à la page 13, s'agissant des montants plancher et plafond, là aussi la CAF nous demande d'écrire : « *Ils sont accessibles aux administrés via le site Internet de la ville et par voie d'affichage au sein des structures* ». Nous le faisons déjà, nous l'inscrivons donc volontiers.

En page 14, nous sommes sur ce qui concerne le cas des familles dites « recomposées ». La CAF nous demande d'inscrire la formule suivante : « *En cas de familles recomposées, les ressources et les enfants à charge du nouveau conjoint sont pris en compte dans le calcul de la participation financière.* » La CAF tient à intégrer désormais les revenus considérés dans les modalités de calcul des aides de la CAF. Cette décision de la CAF s'impose à nous, et nous nous devons donc, pour que les familles soient bien informées des conditions dans lesquelles elles pourront être accompagnées par la CAF, d'inscrire cette indication dans notre règlement, comme le souhaite la CAF.

Je vous ai donné lecture avec quelques explications de ce que nous demande la CAF. Ce n'est pas contradictoire — au contraire — avec ce que nous avons déjà prévu de modifier et qui vient, dans un calendrier paradoxalement identique, nous permettre de ne pas avoir à redélibérer le mois prochain pour tenir compte de ce que la CAF nous aurait dit le jour où nous délibérions sur cette modification de nos règlements. Si j'ai été assez clair et s'il n'y a pas de demande complémentaire, je vais vous demander d'adopter les amendements découlant de la demande de la CAF et de les ajouter au nouveau règlement tel que présenté et approuvé par la commission. Qui est favorable à ces amendements et au texte qui en découle ? Pas d'avis contraire, pas non plus d'abstention. Il est donc ainsi décidé.

Décision :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles,

VU le Code de la Santé Publique,

VU l'article R.2324-30 du décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 modifié par le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants, portant sur l'élaboration d'un règlement de fonctionnement et précisant l'ensemble des documents devant être annexés,

VU le décret n° 2025-304 du 1^{er} avril 2025 relatif aux autorisations de création, d'extension et de transformation des établissements d'accueil de jeunes enfants et à l'accueil dans les micro-crèches,

VU l'arrêté du 23 septembre 2021 portant création d'une Charte nationale pour l'accueil du jeune enfant,

VU la délibération n° 5 du 23 janvier 2023 adoptant les règlements de fonctionnement des crèches collectives, de la crèche familiale et de la halte-jeux,

VU l'avis de la commission Prévention, Épanouissement Éducatif, Social et Citoyen,

CONSIDÉRANT les évolutions d'organisation et de fonctionnement des établissements d'accueil de jeunes enfants,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ABROGE les règlements de fonctionnement des structures d'accueil de jeunes enfants délibérés le 23 janvier 2023,

APPROUVE les nouveaux règlements de fonctionnement des structures d'accueil de jeunes enfants (crèches collectives et crèche familiale) tels qu'annexés, applicables au 1^{er} juin 2025,

AUTORISE le Maire à établir un arrêté d'ouverture et de fonctionnement pour chaque établissement,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les règlements de fonctionnement relatifs à la présente délibération ainsi que tous documents afférents.

Vote :

POUR : 34

M. le Maire

Pour le point 5 qui est l'avant-dernier, le micro passe entre les mains de notre collègue Murielle Gotin.

DÉLIBÉRATION N° 5 – CONVENTION D'ADHÉSION DE LA COMMUNE AU FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT DÉPARTEMENTAL (FSL) POUR FAVORISER LES AIDES EN FAVEUR DES COMBS-LA-VILLAIS

Rapporteur principal au titre de la commission Prévention, Épanouissement Éducatif, Social et Citoyen : Mme Murielle GOTIN, adjointe au Maire déléguée à l'action sociale, à l'accompagnement des seniors, au logement et à l'animation du CCAS.

Présentation :

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention présentée par le Département de Seine-et-Marne ayant pour objet de définir les modalités de financement et de gestion du FSL (fonds de solidarité logement) qui intervient en direction des familles combs-la-villaises en difficulté sous la forme d'aides financières individuelles pour leur accès ou leur maintien dans le logement, tant dans le parc privé que public.

Ce fonds intervient également pour le paiement de factures liées aux consommations de fluides.

L'assemblée départementale a décidé de fixer la contribution des communes adhérentes à 0,30 € par habitant (taux inchangé depuis 2013), sur la base de la population légale en vigueur au 01/01/2025 soit :
 $22\,874 \text{ habitants} \times 0,30 \text{ €} = 6\,862 \text{ €}$.

Avis favorable de la commission précitée.

Discussion :

Mme Murielle GOTIN

Lors de la commission, je voulais apporter les éléments complémentaires. Une question a été posée concernant les demandes d'aides de logement faites au CCAS. Pour l'année 2024, nous avons traité 17 dossiers et en 2025, de janvier à avril, nous avons pu étudier 5 dossiers. Pour le FSL, le maintien était pour 11 familles en 2024 et il concerne 6 familles pour 2025. Le FSL est également sollicité pour des dettes de plusieurs mois ou d'années, tandis qu'au CCAS, il suffit d'avoir au moins deux loyers de retard, et pour éviter de constituer une dette locative, c'est là qu'ils viennent nous solliciter.

M. le Maire

Merci, sachant — et ceci et qui va encore mieux en le disant — que les crédits correspondant à cette adhésion sont bien sûr inscrits dans le budget correspondant. Êtes-vous d'accord pour vous prononcer ? Qui est favorable ? Pas d'avis contraire, pas d'abstention.

Décision :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU la loi n° 2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'avis de la commission Prévention, Épanouissement Éducatif, Social et Citoyen,

CONSIDÉRANT que la commune souhaite poursuivre son adhésion au FSL afin d'aider les ménages en difficulté à leur accès ou à leur maintien dans le logement dans le parc privé ou social de la commune,

CONSIDÉRANT qu'il convient donc de reconduire le partenariat de la commune avec le Département de Seine-et-Marne,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le maire à signer la convention d'adhésion de la commune au Fonds de Solidarité Logement (FSL) ci-annexée avec le Département de Seine-et-Marne pour l'année 2025,

DIT que le montant de la participation financière de la commune s'élève à 6 862 €, soit 0,30 € par habitant,

DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'année 2025.

Vote :

POUR : 34

M. le Maire

Je poursuis avec la dernière délibération que je vais vous présenter.

DÉLIBÉRATION N° 6 – DÉNOMINATION DE LA CONTRE-ALLÉE SITUÉE PARALLÈLEMENT À LA RUE DU CHÊNE, ALLÉE MICHEL ROCARD

Rapporteur principal au titre de la commission Aménagement et Développement Durables : M. Guy GEOFFROY, Maire.

Présentation :

Depuis quelques années, la Ville a souhaité baptiser des voies publiques des noms des anciens Présidents ou Premiers ministres. Dans cette logique, la ville a choisi de rendre hommage à Michel Rocard, homme politique majeur du 20^e siècle en nommant une rue à son nom.

Né en 1930 à Courbevoie dans une famille de la moyenne bourgeoisie, il est le fils d'Yves Rocard, scientifique reconnu et résistant. Après des études littéraires, Michel Rocard intègre l'ENA, puis l'Inspection des Finances.

Opposé aux guerres coloniales, il entre en politique par conviction. Militant socialiste dès 1949, il se présente à la présidentielle de 1969 sous l'étiquette du PSU, avant de rejoindre le PS en 1974, où il incarne une « deuxième gauche » réformiste et anticommuniste.

Ministre sous les gouvernements Mauroy et Fabius, il devient Premier ministre en 1988 sous Mitterrand. Durant trois ans, il mène plusieurs réformes majeures : accords de Matignon en Nouvelle-Calédonie, création du RMI, de la CSG et du premier Livre blanc sur les retraites. Il utilise 28 fois l'article 49.3 pour faire adopter ses textes.

Après son départ de Matignon, il reste actif en politique comme député européen, sénateur et ambassadeur chargé des pôles arctique et antarctique.

Décoré en 2015 de la Grande Croix de la Légion d'honneur par François Hollande, Michel Rocard meurt en 2016, à 85 ans, après une longue maladie.

Avis favorable de la commission précitée.

Discussion :

M. le Maire

La délibération n° 6 se propose de donner le nom d'une personnalité à la contre-allée située parallèlement à la rue du Chêne, juste après le parc Chaussy, contre-allée qui dessert l'ensemble des logements réalisés il y a quelques années sur le site qui fut temporairement celui du terrain de rugby. Je rappelle qu'en 2008, à l'occasion du 50^e anniversaire de la constitution de la V^e République, nous avons pris la décision de donner le nom des anciens présidents et Premiers ministres de notre pays malheureusement décédés à un certain nombre de voies publiques, ceci à l'époque où se créaient notamment du côté de la rue du Haut du Breuil et du côté de la rue du Chêne, des ensembles de logements qui nécessitaient des créations de voiries, donc éventuellement des appellations de ces voiries. Ainsi, nous avons successivement donné à plusieurs rues un nom de président de la République malheureusement décédé et nous avons fait de même avec les Premiers ministres également malheureusement décédés. Le dernier en date pour lequel il n'y avait pas eu d'attribution de lieu public est le Premier ministre Michel Rocard.

Comme nous avons il y a quelque temps procédé à la dénomination de la contre-allée du nouveau programme immobilier en face du cimetière, qui, si je ne fais pas erreur, porte le nom de Pierre Bérégovoy, j'ai pensé que, puisque cette contre-allée de la rue du Chêne n'avait pas de nom, il n'était pas insolent de proposer qu'il en soit de même pour Michel Rocard. Je ne vais pas reprendre le panégyrique de ce grand serviteur de l'État qu'a été Michel Rocard, apprécié par certains, moins apprécié par d'autres, mais dont la vitalité démocratique a toujours été extrêmement aiguë, qui fut un grand républicain. Je ne prétendrai jamais avoir bien connu Michel Rocard, mais j'ai eu l'occasion de le côtoyer, d'échanger avec lui à de multiples reprises. Sa vitalité intellectuelle, ses jaillissements et la permanence de son engagement et son courage politique ont toujours été pour moi un repère important dans la vie démocratique à laquelle je me suis efforcé d'apporter ma modeste contribution.

Il s'agirait aujourd'hui, si vous en étiez d'accord, de dénommer cette contre-allée « allée Michel Rocard ». Ce n'est pas une rue. On ne donne jamais à une contre-allée le nom de « contre-allée », on l'appelle « allée ». De la même manière que nous avons l'allée Pierre Bérégovoy, nous aurions à cet endroit l'allée Michel Rocard, si, bien sûr, vous en étiez d'accord. C'est pourquoi je sou mets cette proposition à votre approbation. Qui est favorable ? Pas d'avis contraire, pas d'abstention. Il en est donc ainsi décidé.

Décision :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU l'avis de la commission Aménagement et Développement Durables,

CONSIDÉRANT que la ville souhaite rendre hommage à Monsieur Michel Rocard,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de dénommer la contre-allée située parallèlement à la rue du Chêne : allée Michel Rocard,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette délibération et à son application.

Vote :

POUR : 34

QUESTION ORALE

M. le Maire

J'ai reçu du groupe « Agissons pour Combs » une question en application de notre règlement intérieur. Je confie le soin à qui le souhaite parmi les membres de ce groupe — je vois que c'est Bernard Vrignaud — de nous préciser cette question à laquelle je m'efforcerai de répondre.

M. Bernard VRIGNAUD

Monsieur le Maire, avec le printemps c'est le retour de la fréquentation des espaces publics ! Les beaux jours revenants, les Combs-la-Villais s'empressent pour profiter des espaces publics offerts ici et là, notamment sur les périodes fériées et le weekend. Pour s'adapter à l'augmentation de la fréquentation, nombreuses sont les villes qui renforcent les capacités de récupération des déchets, tout en appelant au respect des lieux.

Sur Combs-la-Ville, nous remarquons qu'il n'en est pas de même. Il suffit de faire le tour le lundi matin pour constater les nombreux déchets qui jonchent les sols. À cela il faut ajouter l'absence de zones identifiées, comme on en trouve aussi dans d'autres communes, pour la récupération des excréments des chiens. On en retrouve aussi sur les espaces de jeux pour enfants, vu qu'aucune protection n'est installée.

Monsieur le Maire, ce n'est pas la première fois que nous vous alertons sur ces problèmes de propreté et hygiène des espaces publics. Recourir à la seule morale du comportement citoyen ne répond pas à cette problématique. Comptez-vous prendre des mesures nouvelles pour enrayer ces phénomènes ?

M. le Maire

Merci. Merci d'être collaborateur occasionnel et bénévole de la commune, puisque j'apprends que tous les lundis matin, vous faites le tour de nos espaces publics. C'est bien, merci. Plaisanterie mise à part, c'est de bonne guerre de dire que l'herbe est toujours plus belle ailleurs et que chez nous, elle est moins verte. Je vais donc m'efforcer de répondre avec des arguments incontestables à ceux que vous avez exprimé et que j'entends parfaitement. Il m'arrive au moins aussi souvent que vous — j'ai la faiblesse de penser que c'est peut-être un peu plus — de circuler dans la commune, et pas seulement le lundi matin, et de constater, premièrement, que le nombre de poubelles mis à disposition de nos concitoyens est considérable, deuxièmement, qu'effectivement, lorsque les circonstances atmosphériques le permettent, et pas simplement en été, puisque pendant les beaux jours d'hiver, il y a du monde dans les espaces publics, il y a un amoncellement de déchets, dont — et cela me surprend encore — une grande majorité se trouve dans les poubelles mises à disposition des habitants. Il y a certains endroits et certains moments où ces endroits sont saturés et il y a des déchets à côté.

Très souvent, nous en faisons l'observation et nous améliorons les dispositifs, constatant qu'il n'y a pas assez de réceptacles et qu'il faut en augmenter le nombre. Quelquefois, nous constatons également, comme vous le faites, que des déchets ne devraient pas se trouver là où ils sont et qu'ils doivent être ramassés. Vous n'avez pas contesté notre volonté de faire de la pédagogie, mais faire de la pédagogie sur la vie citoyenne est important. Il ne faut jamais y renoncer, il faut faire confiance à l'efficacité de l'effort pédagogique qui est le nôtre, sachant — vous avez raison de le noter — que si la pédagogie résolvait tout sur cette planète, nous en serions informés et nous constaterions beaucoup moins de désordre et de drame que ce que malheureusement nous constatons. Je ne vous fais pas l'injure de vous dire que vous n'avez pas pris connaissance du dernier numéro de notre magazine municipal qui comportait un dossier grand-angle *Ville propre : tous concernés*. Il était indiqué que nous ne sommes pas les champions toute catégorie en la matière, nous ne sommes pas non plus les plus mauvais, et nous y présentons tout ce que la commune met en place pour l'entretien des espaces.

Je vais faire quelques rappels, parce que nos débats sont suivis, trop peu, mais ils sont suivis, et il est important que ceux qui nous suivent aient ces éléments de référence. Ce sont 14 agents, ce qui n'est pas rien, du service Propreté et Voirie de nos services techniques qui entretiennent l'ensemble de nos espaces publics et ils sont accompagnés sur certains secteurs de la commune par des entreprises privées partenaires, prestataires de la commune, tout ceci pour permettre à nos concitoyens de disposer d'espaces de détente agréables. J'en profite une fois de plus pour rappeler que ces espaces de détente ont été considérablement augmentés depuis un certain

nombre d'années. Le grand mail de l'allée des Princes n'existait pas et nous l'avons réalisé, créant ce tampon entre les habitations qui avaient droit à la vue et au bruit de la Francilienne en direct et qui maintenant sont protégées par le mail concerné, par la butte que nous avons également fait paysager. Nous avons créé les 10 hectares du parc Jacques Chirac, ce qui n'est pas non plus tout à fait négligeable. Nos agents sont ainsi répartis sur trois secteurs qui sont couverts du lundi au vendredi.

En cette période printanière, comme vous l'avez souligné, le travail est accru, avec une fréquentation plus importante et nous prenons davantage de mesures. Par exemple, pour les parcs plus fréquentés, et j'évoquais le parc Jacques Chirac auquel je reviens, et pour le parc central qui est également un équipement extrêmement fréquenté, il est mis en place avec nos entreprises responsables à nos côtés de l'entretien des secteurs, un passage supplémentaire chaque lundi pour tenir compte de l'activité du weekend, en complément des interventions programmées tous les vendredis, parce que bien sûr, nous veillons à ce que le vendredi soir, les poubelles soient toutes neuves, vides, pour accueillir l'ensemble des déchets que nos concitoyens ont la bonne idée d'y mettre. Notre équipe en régie intervient également le mercredi, en milieu de semaine, puisqu'en milieu de semaine, les enfants n'ont pas école et que l'affluence est constatée beaucoup plus importante.

Je vais vous donner quelques chiffres après avoir parlé du travail des agents. L'entretien de notre commune représente par an 355 tonnes de déchets abandonnés, qui ont été ramassés sur la voie publique en 2024. Ce sont 14 agents mobilisés pour le nettoyage, 380 poubelles à Combs-la-Ville et 4 821 heures par an consacrées à l'enlèvement des dépôts sauvages. Nous nous en passerions volontiers. Si nous ramassons, cela encourage à continuer à en mettre, puisque c'est ramassé ; si nous ne ramassons pas, cela s'aggrave et personne n'en est plus satisfait, mais nous faisons le maximum. Nos agents, qui pourraient nous faire remarquer que leur métier n'est pas celui-là, sont tout à fait respectueux de la volonté, qu'ils partagent avec nous, d'une ville propre et s'y « collent » — excusez-moi cette expression très triviale qui correspond véritablement à leur engagement que je tiens à saluer.

Je reviens sur une appréciation peut-être un peu divergente entre nous. Réparer, c'est-à-dire dire « *puisque c'est comme cela, on nettoie. C'est notre boulot, c'est un sale boulot, mais on le fait* », on est obligé de le faire. Mais cela ne peut pas non plus suffire. Autant la pédagogie ne suffit pas, autant le fait de prendre acte d'actes inciviques et de dire « *puisque c'est ainsi, on nettoie les cochonneries des autres* », cela ne peut pas suffire non plus. C'est bien sûr l'addition des deux, et les pédagogues nombreux présents dans la salle le savent. La prévention, c'est très important, la répression l'est tout aussi, et l'un sans l'autre n'a aucun sens. C'est ce que nous faisons en rappelant sans cesse les bonnes pratiques, et cela fonctionne. En effet, la situation reste quelquefois interrogante, comme vous le faites, mais elle est globalement maîtrisée.

Je rappelle qu'en parallèle — nous aurons l'occasion d'une première expérience ou expérimentation du dispositif —, j'ai signé au nom du maire, de tout le Département, une convention avec les trois tribunaux judiciaires de Seine-et-Marne visant à mieux sanctionner les contraventions de 4^e classe qui concernent, pour l'essentiel, ces dépôts sauvages que nous constatons, non pas les gros dépôts le long des routes avec des gravats, parce que c'est plus de la 5^e classe, voire du délit, que de la 4^e, mais tout ce qui correspond à ce que l'on voit à côté des poubelles, avec, quand on le peut, une identification qui nous permet avec le protocole — nous avons un premier dossier en cours —, ayant identifié les auteurs du dépôt sauvage, de les convoquer dans le cadre des pouvoirs de police judiciaire du maire, et de leur proposer une alternative à la sanction pénale sous forme de travail d'intérêt général. Au cas où l'intéressé refuse le travail d'intérêt général, la justice s'occupe de son matricule dans des conditions aggravées par rapport à ce qui est jusqu'à maintenant en œuvre, c'est-à-dire l'amende forfaitaire de 135 €, dont, à vrai dire, on ne sait jamais, nous, commune, après l'avoir mise, si elle est payée ni ce qu'elle devient.

Je tenais vraiment à vous donner toutes ces précisions complémentaires. Comme je vous le disais au début de ma réponse, c'est de bonne guerre, il faut bien aller chercher des choses dont on peut considérer qu'elles ne vont pas suffisamment bien pour en faire un sujet. Nous travaillons sur le sujet, et je me permets, pour terminer mon propos, de rectifier une de vos remarques. Nos aires de jeux sont, pour certaines d'entre elles, et là où il le faut, closes. L'aire de jeux que nous avons créée de toutes pièces et qui permet à des enfants qui n'y avaient pas droit jusque-là, de bénéficier de la tyrolienne, est très fréquentée et elle est close. Celle que nous avons créée sur la place André Gerland, la place de l'Église, est close également, parce que la proximité immédiate des véhicules des voies adjacentes pourrait créer des difficultés et des risques. Celle du parc central, qui jadis

était close, mais qui, lorsque nous l'avons recrée, n'a pas été close à notre initiative, est située véritablement plus sur des espaces piétons, voire cyclistes, que sur des espaces routiers avec des risques. Là, votre remarque que j'ai entendue est plus partiellement inexacte que véritablement exacte, si je peux me permettre de le formuler ainsi.

Voilà ce que je voulais répondre à votre question, mais nous ne sommes pas indifférents à ce que vous avez évoqué et je crois que beaucoup d'éléments plaident en ce sens.

S'adressant à M. Sylvain ROUILLIER qui demande la parole. Normalement non, mais exceptionnellement, oui.

M. Sylvain ROUILLIER

C'est gentil, Monsieur le Maire. Je ne vais évidemment pas m'éterniser ni vous prendre du temps, mais je voudrais réagir. J'habite à proximité du parc central et c'est avéré. Vous dites que c'est majoritairement piéton. Évidemment, par essence, le parc central pourrait être considéré comme piéton, sauf que l'on y voit circuler très régulièrement des scooters, des quads, des moto-cross, ce qui n'est pas du tout occasionnel. C'est vraiment fréquent. Certes, la Police Municipale ne peut pas être là tout le temps, 24 heures/24, et il ne peut pas y avoir de caméra dans le parc central. Néanmoins, un jour ou l'autre, on aura sans doute à déplorer un accident impliquant un enfant qui va se faire renverser, parce que ce n'est pas clos. J'en suis convaincu. C'est ce que je voulais dire. Merci beaucoup.

M. le Maire

J'entends. Je ne conteste ni le fait que ce ne soit pas clos, puisque je l'ai évoqué, ni le fait que nous avons à combattre — et le combat est mené — tous ces rodéos stupides et dangereux. Je tiens à dire que la Police Municipale fait strictement son travail, de même que la Police Nationale, avec des consignes très strictes de ne pas faire courir le risque d'une aggravation de la situation par une intervention qui pourrait apparaître intempestive face à des gens dont le comportement est volontairement anti-citoyen. On entend parler des refus d'obtempérer. C'est parce que le refus d'obtempérer est implicite dans tous ces comportements de rodéo que des consignes sont vraiment données à tous les fonctionnaires de Police Nationale et Municipale pour faire le maximum pour empêcher, pour identifier, mais surtout ne pas intervenir pour leur sécurité, pour la sécurité des contrevenants, parce que ce sont des êtres humains et qu'il faut s'assurer de leur sécurité, et pour celle de tous autres. Néanmoins, j'entends ce que vous dites. Nous ne sommes fermés à rien, et toute bonne réflexion entre gens sérieux et qui vont dans le même sens peut toujours donner lieu à une poursuite des investigations. Mais merci de ce complément.

Mes chers collègues, avant de nous quitter, je voulais vous dire que je vous inviterai le mois prochain à délibérer sur une initiative que je n'ai pas voulu vous imposer aujourd'hui en délibération de dernière minute, parce qu'il n'y a pas d'urgence et parce que la cause est suffisamment belle pour qu'elle prenne toute sa place dans un ordre du jour. Je veux vous parler de la démarche effectuée en direction de la commune par l'association Greffe de Vie. Il s'agit d'une grande association nationale qui a son siège, ce qui est une indication majeure, à l'Académie de Médecine, et qui s'efforce d'obtenir des communes qu'elles deviennent des ambassadrices du don d'organes en facilitant l'information des familles sur la loi en matière de don d'organes et sur l'invitation à ce que les familles abordent ces questions.

Je rappelle que le don d'organes est implicite, sauf en cas d'écrit de la personne concernée. C'est un sujet majeur dans notre pays. Vous savez que les greffes de toute nature sont, depuis 50 ans, en progression en termes de nombre, parce qu'en progression en termes de qualité médicale et technique. Le chemin parcouru depuis 50 ans est considérable. Il permet de sauver des vies humaines à partir de drame. Cette idée que les communes soient les plus nombreuses possibles à être ambassadrices du don d'organes m'est apparue. C'est une belle idée complémentaire des autres et de tout ce que nous faisons, comme d'autres le font, par exemple en accompagnement du don du sang. Par conséquent, je vous proposerai le mois prochain d'adhérer à l'association Greffe de Vie et par la même occasion, que Combs-la-Ville, ses habitants et nous, les 35 conseillers municipaux en tout premier, nous soyons des ambassadeurs de la nécessité que, dans notre pays, le don d'organes, donc la greffe d'organes, puisse se développer pour qu'un maximum de nos concitoyens puisse bénéficier, avec le plein accord de chacune et de chacun des citoyens de ce pays, le jour venu — pourquoi pas ? — du don d'un organe dont ils auraient besoin.

Je voulais vous en prévenir aujourd'hui. Je n'ai pas souhaité inscrire une délibération supplémentaire à la vavite, comme il m'arrive de le faire, mais sachez que je vous proposerai cette délibération le mois prochain. Bonne soirée à toutes et à tous.

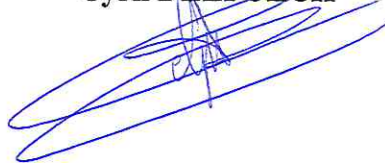
La séance est levée à 20 heures 26.

La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu lundi 30 juin 2025 à 19 heures 30.

**Le Maire,
Guy GEOFFROY**



**Le secrétaire de séance,
Cyril DELPUECH**





Le 9 mai 2025

**Liste des décisions prises par le Maire
dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal
(art. L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales)**

Décision 2025/83-C

Signature d'une convention avec l'organisme MF Formation dans le cadre de la formation « Sauveteur Secouriste du Travail – Recyclage » de 10 agents de divers services.

Décision 2025/84-C

Signature d'une convention avec l'organisme MF Formation dans le cadre de la formation « Sauveteur Secouriste du Travail – Initiale » de 10 agents de divers services.

Décision 2025/85-C

Signature d'une convention avec l'organisme SECURFORM dans le cadre de la formation « Manipulation des extincteurs » de 20 agents de divers services.

Décision 2025/86-C

Signature d'une convention avec l'organisme PYRAMID dans le cadre de la formation « Illustrator : niveau 2 » d'un agent du service Communication.

Décision 2025/87-C

Signature d'une convention avec l'organisme SECURFORM dans le cadre de la formation « Montage, vérification et utilisation des échafaudages roulants » de deux agents du service des Sports.

Décision 2025/88-C

Signature d'une convention de mise à disposition, à titre onéreux, de la salle « Théâtre », avec l'association CHŒUR VARIATIO dans le cadre d'un concert de musique classique, programmé le 9 mai 2025 à la Coupole.

Décision 2025/89-C

Signature d'un contrat de prestation de service, à titre gratuit, avec l'association Roll'Evasion pour des animations dans le cadre de l'Ecole Municipale des Sports.

Décision 2025/90-C

Signature d'un contrat de service, avec la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile de France, permettant de sécuriser les paiements en ligne des activités sportives via le portail famille.

Décision 2025/91-C

Signature d'un contrat de service, avec la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile de France, permettant de sécuriser les paiements en ligne du portail famille.



Le 9 mai 2025

**Liste des décisions prises par le Maire
dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal
(art. L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales)**

Décision 2025/92-C

Délivrance d'une concession de terrain quinquennale à compter du 25 février 2025
– Annule et remplace la décision n°2025/62-C.

Décision 2025/93-C

Renouvellement d'une concession de terrain trentenaire à compter du 4 avril 2025.

Décision 2025/94-C

Délivrance d'une concession de terrain quinquennale à compter du 21 mars 2025.

Décision 2025/95-C

Délivrance d'une concession de terrain quinquennale à compter du 26 mars 2025.

Décision 2025/96-C

Renouvellement d'une concession de terrain quinquennale à compter du 18 février 2024

Décision 2025/97-C

Renouvellement d'une concession de terrain quinquennale à compter du 06 août 2029.

Décision 2025/98-C

Renouvellement d'une concession de terrain quinquennale à compter du 19 mars 2020.

Décision 2025/99-C

Signature d'un contrat de cession avec l'association « Le sac à histoire » pour présenter des spectacles dans le cadre de la fête de la ville.

Décision 2025/100-C

Signature d'un contrat de cession avec La Galerie Robillard dans le cadre de la fête de la ville.

Décision 2025/101-C

Signature d'une convention de partenariat avec l'association Culture 360 afin de réserver l'emplacement au sein de la cour du service Jeunesse dans le cadre de la mise à disposition du VR Bus, Micro-Folie Mobile de Grand Paris Sud, pour une présentation au public le 02 juillet 2025.



Le 9 mai 2025

**Liste des décisions prises par le Maire
dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal
(art. L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales)**

Décision 2025/102-C

Tarifification des sorties impliquant une nuitée dans le cadre des projets de citoyenneté du service Jeunesse pour l'année 2025.

Décision 2025/103-C

Signature d'autorisation d'occupation d'un logement communal de type T1 attribué à un agent de la commune pour une durée déterminée.

Décision 2025/104-C

Renouvellement d'une concession de terrain quinquennaire à compter du 11 janvier 2022.

Décision 2025/105-C

Renouvellement d'une concession de terrain quinquennaire à compter du 23 avril 2025.

Décision 2025/106-C

Signature d'un contrat de prestations de services avec l'organisme UFOLEP dans le cadre des formations « Prévention et secours civiques de niveau 1 » réalisées du 20 février au 23 octobre 2025 à la Structure Information Jeunesse.

Décision 2025/107-C

Signature d'une convention avec l'organisme Formation des Elus Locaux dans le cadre d'une formation « Le budget et les finances locales » de deux membres du conseil municipal.

Décision 2025/108-C

Signature d'un contrat de maintenance des équipements radio de la Police Municipale avec la société DESMAREZ.

Décision 2025/109-C

Délivrance d'une concession de case de columbarium trentenaire à compter du 11 février 2025 – Annule et remplace la décision n°2025/44-C.

Décision 2025/110-C

Signature d'une convention avec l'organisme Formation des Elus Locaux dans le cadre de la formation « Renforcer l'attractivité de son territoire en développant les commerces de proximité » d'un agent du service Relations de proximité et dynamique commerciale.



Le 9 mai 2025

**Liste des décisions prises par le Maire
dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal
(art. L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales)**

Décision 2025/111-C

Signature d'une convention de prestations de services avec La Ferme des Audson dans le cadre du marché des producteurs le 23 mai 2025.

Décision 2025/112-C

Signature d'un contrat de prestation de services avec l'association La Croix Rouge Française dans le cadre de la braderie Lutte Anti-Gaspillage le dimanche 18 mai 2025.

Décision 2025/113-C

Signature d'une convention de prestation de service avec le Lycée Galilée le 16 mai 2025 pour la mise à disposition d'une loge de la Coupole afin de réaliser un tournage de film dans le cadre de l'atelier cinéma du lycée.

Décision 2025/114-C

Signature d'une convention de mise à disposition, avec le centre de formation I-STAGE ; de la salle des fêtes, dans le cadre de la formation « La sécurité du travail en hauteur dans les spectacles vivants » en partenariat avec le CNFPT.